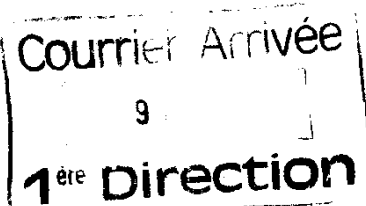


STATUS DE L'ASSOCIATION
"LES CUSSOUS"



Article 1:

Il est fondé, entre toutes celles et tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre: "LES CUSSOUS"

Article 2:

Cette association a pour but:

- de développer les activités culturelles à Lagarde (et ses environs).
- d'organiser des animations sous toutes ses formes pour tous.
- de favoriser les relations entre les Lagardais, notamment faciliter l'intégration des nouveaux Lagardais.
- d'informer la population de Lagarde sur les activités locales.

Article 3:

Le siège social se situe à l'adresse suivante:

"Lagrange" 31290 LAGARDE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4:

Pour être membre de l'association, il faut être accepté par le Conseil d'Administration ou, en cas de refus de ce dernier, par l'Assemblée Générale.

Article 5:

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission et par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 6:

Les ressources de l'Association comprennent:

- les cotisations des adhérents. Le montant de la cotisation de base est fixé par l'Assemblée Générale.
- les subventions de l'Etat, du département et de la commune.

Article 7:

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de trois à dix membres élus par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents. Les administrateurs sont élus pour un an et rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale.

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de deux de ses membres. Il veille à l'application du règlement intérieur.

Les délibérations ne sont valables que si la réunion comprend au moins trois membres du Conseil. Les résolutions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président est prépondérante en cas de partage. Il est tenu procès verbal des séances.

Article 8:

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an et chaque fois que trois membres du Conseil d'Administration ou un quart des adhérents le demande.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes

.../...

.../...

de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 9:

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses.

Article 10:

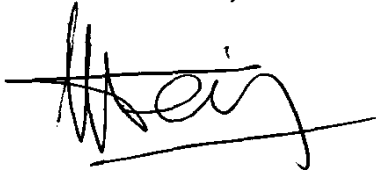
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non vus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 11:

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et attribue l'actif net conformément à la loi.

Fait à: LAGARDE
le: 30 Avril 1989

Le Président,



Le Secrétaire,

